

Les informations de ce communiqué ne sont plus à jour

Paris, le 24 octobre 2012

L'Autorité des marchés financiers met à jour la liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires

L'AMF publie une nouvelle liste mise à jour des sites internet proposant du trading d'options binaires pour lesquels aucun prestataire de services d'investissement autorisé n'a pu être clairement identifié.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met une nouvelle fois en garde les épargnants sur des campagnes publicitaires agressives, sur internet, portant sur le trading d'options binaires¹ et annonçant des rendements très importants dans des délais très courts :

- ont été ajoutés sur la liste, les sites qui ont été identifiés récemment comme proposant irrégulièrement ces produits en France ;
- en ont notamment été retirés les sites qui ont cessé toute activité sur le territoire français, suite au précédent communiqué.

La nouvelle liste qui annule et remplace celle publiée le 3 février 2012

www.01broker.com	www.optionbit.com
www.24option.com	www.optionfair.com
www.ajbrowdercapital.com	www.optionfire.com
www.anyoption.com	www.optionrally.com
www.banqueoption.com	www.optionet.com
www.binaryoptions.asia/option	www.optionrange.com
www.binoa.com	www.options365.com
www.bocapital.com	www.optionsbravo.com
www.brokersfeed.com	www.optionsclick.com
www.cititrader.com	www.optionxp.com
www.ebinaires.com	www.startoptions.com
www.empireoption.com	www.stockpair.com
www.euoptions.com	www.trader711.com/options
www.ezbinary.com	www.tradereasy.com
www.excitingmarkets.com	www.traderxp.com
www.eztrader.com	www.tradesmarter.com
www.finopex.com	www.ubinary.com
www.ikkotrader.com ²	www.vipbinary.com
www.ioption.com	www.winoptions.com
www.leaderoption.com	www.xpmarkets.com
www.marketpunter.com	www.zeoption.com
www.option10.com	

¹ Il s'agit d'instruments financiers sous forme d'options, pouvant générer des profits ou des pertes, selon la réalisation ou la non réalisation d'une condition à l'expiration de l'option. L'investisseur doit se positionner sur la direction que le prix d'un actif sous-jacent (par exemple une action, une matière première, un indice...) prendra avant son expiration : s'il pense que le prix d'un actif sera à la hausse, il achète une option call ; s'il suppose que le prix d'un actif sera en baisse, il achète une option put.

² Ce site a également fait l'objet d'une décision du Jury de Déontologie Publicitaire de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (<http://www.arpp-pub.org/decisions-jdp.html>).

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<http://www.amf-france.org> > Vérifier un agrément/une habilitation). L'intermédiaire non habilité s'expose à des sanctions pénales. Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

*

*

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.